



Décision de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) de ne pas autoriser un candidat en quarantaine pour COVID-19 à modifier la date d'une épreuve

Affaire ouverte

Affaire 2223/2021/ABZ - Ouvert le 03/03/2022 - Décision le 18/01/2023 - Institution concernée Office européen de sélection du personnel (Pas d'acte de mauvaise administration constaté) |